

La protection de l'enfant et de l'adulte en pleine mutation – Expériences pratiques des 20 derniers mois
Journées d'étude des 2 et 3 septembre 2014 à Bienne

Intervention 3

Le rôle des familles : réalités sociales, évolutions juridiques, catégories institutionnelles

Prof. Dr. iur. Monika Pfaffinger, Prof. Dr. iur., professeure-assistante en droit privé avec spécialisation CC, Vice-présidente de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF)

L'exposé débute par un aperçu général des familles en Suisse et de leur importance juridique et sociale. A cet effet, nous étudierons comment la transition d'une vision axée sur le statut à une perspective accordant une place centrale aux prestations familiales permet de tirer des conclusions précieuses pour l'avenir des familles, à la fois légales et pratiques. A cet effet, l'exposé s'intéresse aux **familles, sous l'angle statistique**. Dans un premier temps, le *rôle attribué au «statut de l'union conjugale»* est mis en exergue. Ce critère «formel» est assorti d'une analyse des *réalités quotidiennes des familles au regard des catégories «temps» et «argent»*. La répartition du travail (réorganisation) constitue un élément clé pour les familles aujourd'hui, car: la répartition des ressources temporelles et financières est décisive pour le bien des familles et de chacun de leurs membres (et au final aussi pour le droit de la famille, la pratique et la politique familiale). Toutefois, le «travail de care», principalement réalisé par des femmes, reste invisible malgré l'importance de ses multiples tâches. Par la suite, l'exposé montre comment l'arrangement statistique prévalant est également fortement ancré dans le CC. Se référant à l'adoption plénière secrète, il met ensuite en lumière comment **le droit de la famille suisse apporte une protection institutionnelle à la famille conjugale unie à l'aide d'attentes liées aux rôles sexués**. Les **tendances d'érosion** sont ensuite présentées, sous le titre «Pluralisation des formes de vie». *Trois évolutions juridiques fort actuelles* permettent en effet de décrire le processus d'assouplissement de l'idéal familial prédominant en Suisse. La future révision du droit de l'adoption, la reconnaissance juridique du nouveau droit de l'époux à constater sa paternité génétique, ainsi que le paquet des révisions communes autorité parentale conjointe/droit en matière de contribution d'entretien sont exposés. Les évolutions s'appliquent aux deux axes présentés dans la partie statistique: d'une part, l'exposé montre comment les formes de vie familiales jouissent d'une reconnaissance juridique indépendamment de l'union conjugale. D'autre part, il analyse comment le travail de prise en charge et l'activité lucrative – en leur qualité de critères organisationnels - subissent également une réorganisation progressive pour le droit de la famille. Une **description des problèmes** est ensuite abordée, selon laquelle les *mécanismes de pilotage incongruents* engendrent des conséquences problématiques en Suisse: tandis que des mécanismes structurels visent - lors de la consolidation familiale - une répartition du travail asymétrique, le droit en matière de contribution d'entretien après le divorce, ainsi que la pratique y relative, tentent d'opérer une réorientation. Plusieurs *principes directeurs semblent ainsi non réalisés*. Les raisons de cette situation insatisfaisante sont ébauchées. Pour conclure, des **réflexions** sont proposées, à savoir comment le rôle important des familles est mieux reflété dans le droit, la pratique et la politique. Il s'agit d'une part de valoriser les prestations familiales de manière adéquate et indépendamment de leur statut. D'autre part, les voies vers une répartition du travail symétrique doivent être ouvertes. Des bases directrices sont ainsi posées permettant à l'avenir une mise en œuvre (encore plus) efficace de la maxime définie pour la Suisse – mots clé: bien de l'enfant, liberté de choix en matière de forme familiale, égalité et reconnaissance de l'équivalence de contributions d'entretien. Une approche contextuelle et une vision d'ensemble sont à ce titre primordiales, contrairement à des actions ponctuelles et à une politique des petits pas, sources de nombreuses faiblesses.

Le rôle des familles: réalités sociales, évolutions juridiques, catégories institutionnelles

Monika Pfaffinger

Prof. Dr. iur., professeure-assistante en droit privé à l'Université de Lucerne et vice-présidente de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF)

Journées d'étude COPMA 2014, Bienne, 2/3 septembre 2014

Exposé: étapes

1. Aperçu – Les familles, chiffres statistiques:
 - a. Axe du statut
 - b. Axe de l'organisation du travail – Réalités quotidiennes: familles, temps et argent
2. Catégories institutionnelles – de l'idéal familial de la famille conjugale unie avec répartition des rôles sexués
3. Tendances à l'érosion – Illustration à l'aide des dernières évolutions juridiques:
 - a. Révision du droit de l'adoption
 - b. Droit à la constatation de sa propre paternité
 - c. Autorité parentale conjointe et droit en matière de contribution d'entretien
4. Description des problèmes
5. Réflexions
6. Sources et littérature

1.a. Aperçu: familles

Chiffres statistiques - statut

- ❖ En 1980, 96% des ménages constitués d'un couple en Suisse étaient des couples mariés
- ❖ En 2012, près de 15%, càd. presque chaque 6^{ème} couple, vit en communauté non conjugale
- ❖ Parmi les 6'662'333 vivant en permanence en Suisse sur une période de 15 ans, seuls 1'224'149 vivaient seuls en 2012
- ❖ La grande majorité vit en ménage constitué d'un couple, avec (2'807'677) ou sans enfants (1'902'171)

➤ Les familles sont majoritaires – de plus en plus sans acte de mariage

Chiffres actuels en ligne sur www.bfs.admin.ch, rubrique 01 Population – Mouvement naturel de la population

1.a. Aperçu: familles

Chiffres statistiques - statut

- ❖ 42'654 mariages ont été conclus en 2012
- ❖ Mais – au terme de 14.6 années de mariage en moyenne, 43,6% se soldent par un divorce
- ❖ 45% des divorces impliquent des enfants mineurs
- ❖ En 2013, il s'agissait de 12'196 enfants mineurs touchés par les divorces

➤ Les divorces deviennent monnaie courante – pour les enfants également

Chiffres actuels en ligne sur www.bfs.admin.ch, rubrique 01 Population – Mouvement naturel de la population

1.a. Aperçu: familles Chiffres statistiques - statut

- ❖ Au total, 82'731 enfants sont nés en 2013
- ❖ 65'274 d'une mère mariée (presque 80%)
- ❖ 17'423 d'une mère célibataire, veuve ou divorcée
- ❖ 34 dans le cadre d'un partenariat enregistré

➤ La grande majorité des enfants sont nés dans le cadre de l'union conjugale

Chiffres actuels en ligne sur www.bfs.admin.ch, rubrique 01 Population – Mouvement naturel de la population

1.b. Aperçu: familles Chiffres statistiques – réalités quotidiennes

Familles, temps et argent

- ❖ Travail de prise en charge et tâches domestiques:
Beaucoup de temps et peu d'argent
- ❖ Travail familial et activité lucrative:
Le temps, c'est de l'argent, mais pas le même montant pour tous
Surtout aussi: salaire inégal
- ❖ Education et statut professionnel:
La connaissance, c'est le pouvoir, pour certains davantage
- ❖ Taux de natalité:
Pas de temps (et pas d'argent) pour les enfants
- ❖ Investissements étatiques pour les familles:
Famille relève de la sphère privée – peu d'argent pour les familles



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF

UNIVERSITÄT
LUZERN

Prise en charge et tâches domestiques: Beaucoup de temps et peu d'argent

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger

7



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF

UNIVERSITÄT
LUZERN

Prise en charge et tâches domestiques: Beaucoup de temps et peu d'argent

Heures de travail/an: 16 mia.	
TC: 2,8 mia. h (à peine 20%)	autres: 13,2 mia. h

TC = Travail de care; prise en charge, assistance, soins et travaux ménagers accomplis pour des personnes dépendantes (surtout enfants), ainsi que les tâches domestiques supplémentaires qui y sont liées.

Définition/source: BFEG 2010, p. 7

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger

8

Prise en charge et tâches domestiques: Beaucoup de temps et peu d'argent

Travail de care: 2,8 mia. h			
Rémunéré: 0,5 mia. h	Non rémunéré: 2,3 mia. h (env. 80% de tous les TC)		
	<table border="1"> <tr> <td>Adultes: 0.2 mia. h</td> <td>Enfants: 2,1 mia. h (92% du TC non rémunéré)</td> </tr> </table>	Adultes: 0.2 mia. h	Enfants: 2,1 mia. h (92% du TC non rémunéré)
Adultes: 0.2 mia. h	Enfants: 2,1 mia. h (92% du TC non rémunéré)		

Source: BFEG 2010, S. 7

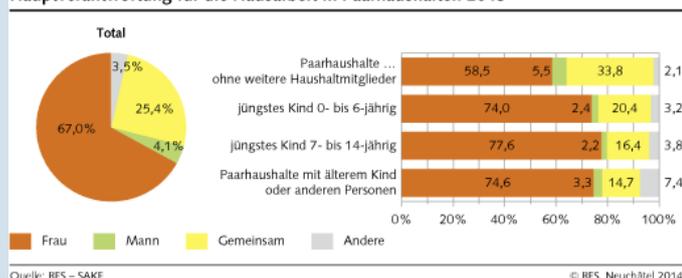
Prise en charge et tâches domestiques: Beaucoup de temps et peu d'argent

- ❖ CHF 100 mia/an
- ❖ CHF 5'900/mois pour une famille de 4 personnes
- ❖ CHF 4'220 à la mère, CHF 1'680 au père
- ❖ Les femmes assument 2/3 du travail privé de prise en charge des enfants + quasiment la majorité des travaux domestiques
- ❖ On transforme le temps en argent

Source: BFEG 2010, p. 7

Prise en charge et tâches domestiques: Beaucoup de temps et peu d'argent

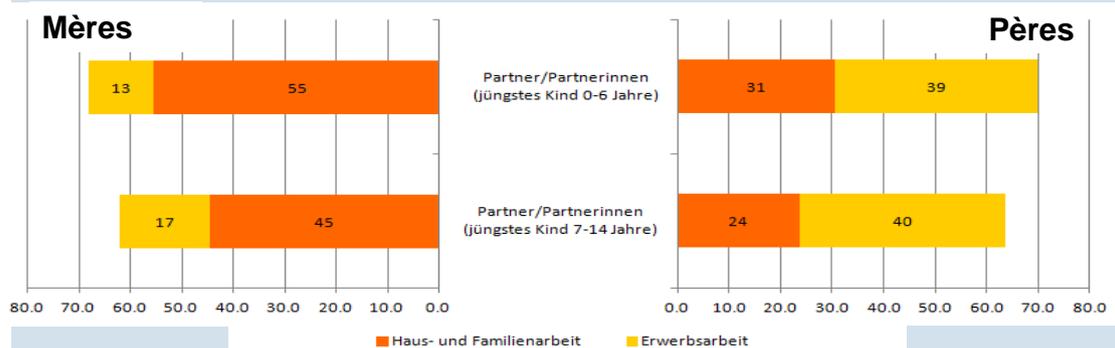
Hauptverantwortung für die Hausarbeit in Paarhaushalten 2013



Travail familial et activité lucrative: Le temps, c'est de l'argent - mais pas le même montant pour tous

Travail familial et activité lucrative: Le temps, c'est de l'argent - mais pas le même montant pour tous

Temps moyen consacré aux travaux domestiques, au travail familial et à l'activité lucrative par semaine¹⁾, 2013

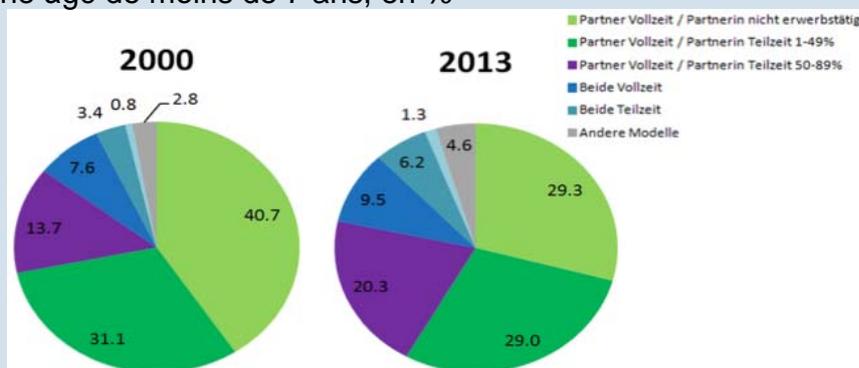


1) Partenaire entre 25 ans et âge de la retraite, hors sans emploi.

Source: OFS/ESPA

Travail familial et activité lucrative: Le temps, c'est de l'argent - mais pas le même montant pour tous

Modèles de travail des ménages constitués d'un couple¹⁾ avec enfant le plus jeune âgé de moins de 7 ans, en %



1) Partenaire entre 25 ans et âge de la retraite, hors sans emploi.

Source: OFS/ESPA

Travail familial et activité lucrative: Le temps, c'est de l'argent - mais pas le même montant pour tous

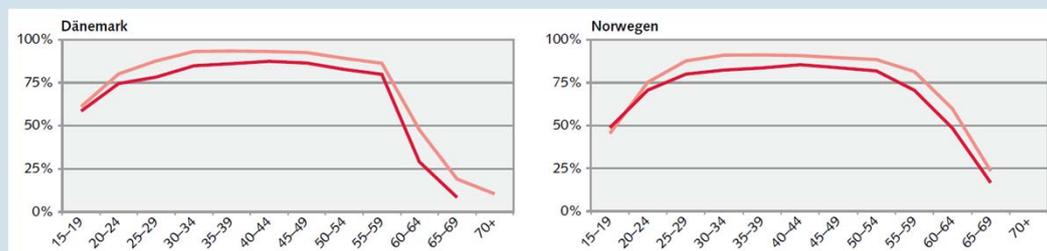


Taux d'activités selon âge et sexe; «courbe M»; source: OFS 2008, p. 16

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger 15

Travail familial et activité lucrative: Le temps, c'est de l'argent - mais pas le même montant pour tous



Taux d'activités selon âge et sexe; «courbe M»; source: OFS 2008, p. 16

Le rôle des familles

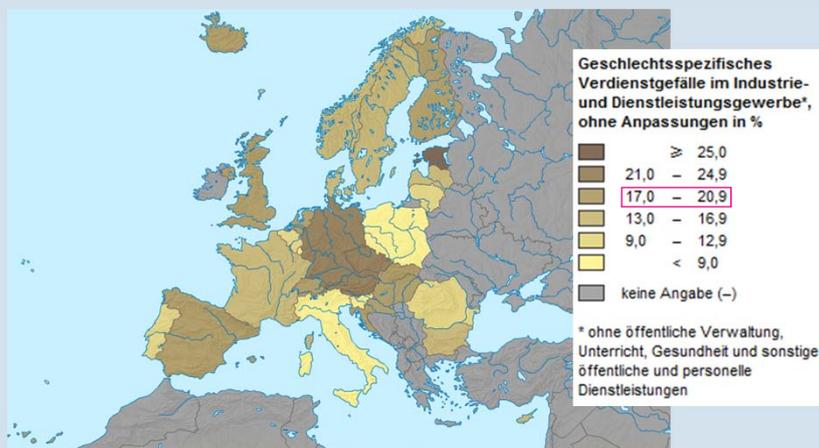
Monika Pfaffinger 16

Salaire inégal avant tout: Le temps, c'est de l'argent – mais pas le même montant pour tous

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger 17

Salaire inégal avant tout: Le temps, c'est de l'argent – mais pas le même montant pour tous



Source: atlas statistique de la Suisse (en ligne), écart de rémunération entre les sexes, 2011

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger 18

Salaire inégal avant tout: Le temps, c'est de l'argent – mais pas le même montant pour tous

- ❖ 2010 ø 1'800 CHF/mois ou 23,6% d'écart de rémunération dans le secteur privé (resp. 14,7% secteur public Confédération)
- ❖ dont 37,6% (resp. 21,6%) ne sont pas justifiables et sont donc discriminatoires = 8,7% écart de rémunération discriminatoire
- ❖ Plus le poste et les exigences sont élevés,
 - Plus le salaire est élevé
 - Plus la proportion de femmes est faible
 - Plus l'écart de rémunération entre l'homme et la femme est grand
- ❖ Pas d'amélioration en vue → 2012 légère augmentation de l'écart de rémunération dans le secteur privé vs 2010

Source: BFEG/OFS, p. 5; OFS 2013, p. 22 ss.

Education et statut professionnel: la connaissance, c'est le pouvoir, pour certains un réel avantage

- ❖ Les femmes et hommes (plus jeunes) entre 25 et 35 présentent aujourd'hui d'un niveau d'éducation quasiment identique, mais...
- ❖ «Les femmes occupent en général un poste moins élevé que les hommes: elles sont souvent des employées sans fonction dirigeante. Les hommes ont bien plus souvent que les femmes un statut d'indépendant et occupent des fonctions dirigeantes ou font partie de directions d'entreprise. Cette inégalité subsiste malgré un niveau d'éducation identique chez les femmes et les hommes.»
- ❖ Travailleurs dans le domaine des bas salaires: 2 sur 3 sont des femmes

Source: BFS 2013, S. 5 ss., 14 ss.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF

UNIVERSITÄT
LUZERN

Taux de natalité – pas de temps pour la progéniture

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger

21

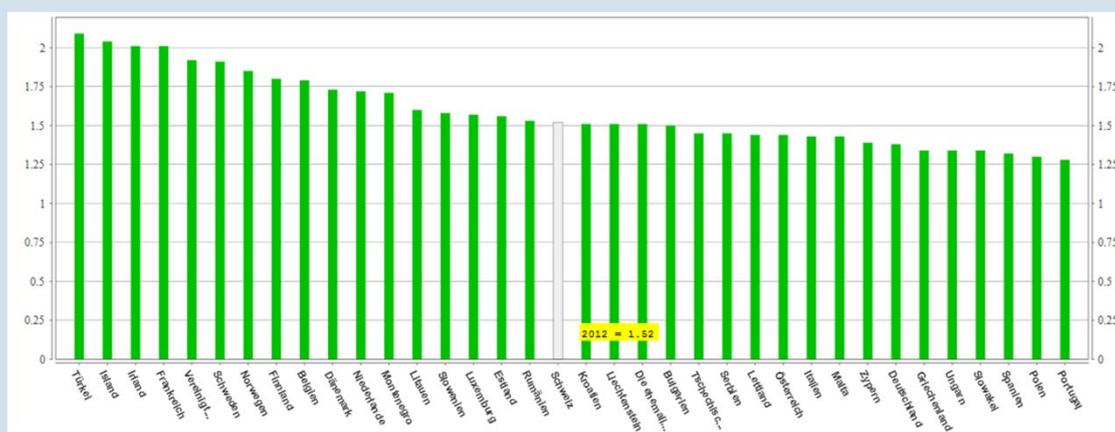


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF

UNIVERSITÄT
LUZERN

Taux de natalité en comparaison européenne 2012



Source: Eurostat

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger

22



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF

UNIVERSITÄT
LUZERN

Famille relève de la sphère privée – peu d'argent pour les familles

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger 23

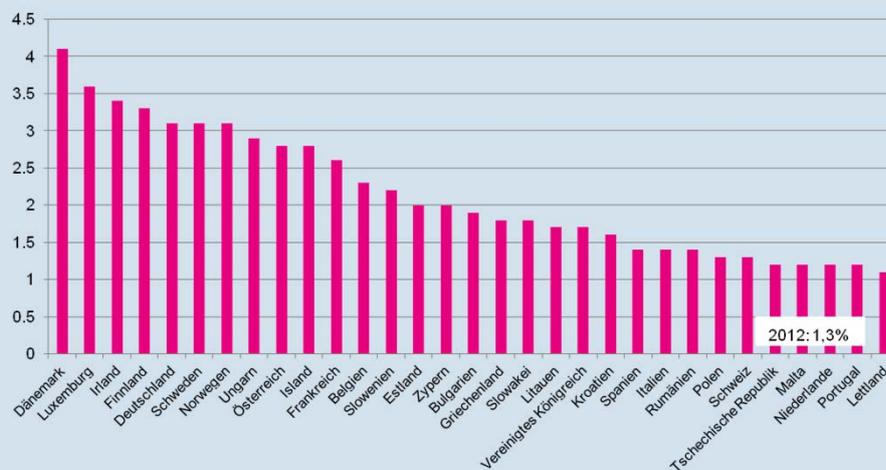


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen EKFF

UNIVERSITÄT
LUZERN

Prestations sociales pour les familles en comparaison européenne 2012 (en % du PIB)



Source: Eurostat

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger 24

2. Catégories institutionnelles

- ❖ Conclusion de la statistique: l'annonce d'enfants engendre une «traditionnalisation» des familles au niveau du statut et de la répartition du travail
- ❖ Droit de la famille protège jusqu'à ce jour l'idéal familial – ou sa perception
- ❖ De l'idéal de la famille unie – congruence de:
 - Union conjugale
 - Biologie
 - Relation sociale
- ❖ Famille unie avec répartition des rôles sexués
- ❖ Illustration à l'aide de mesures de protection de l'enfant: adoption plénière secrète – imitation de la famille conjugale unie

1. Fünfter Titel
Die Wirkungen der Ehe im allgemeinen
(Fassung ZGB 1907)

A. Rechte und Pflichten.

I. Beider Ehegatten.

159. ¹ Durch die Trauung werden die Ehegatten zur ehelichen Gemeinschaft verbunden.

² Sie verpflichten sich gegenseitig, das Wohl der Gemeinschaft in einträchtigem Zusammenwirken zu wahren und für die Kinder gemeinsam zu sorgen.

³ Sie schulden einander Treue und Beistand.

II. Des Ehemannes.

160. ¹ Der Ehemann ist das Haupt der Gemeinschaft.

² Er bestimmt die eheliche Wohnung und hat für den Unterhalt von Weib und Kind in gebührender Weise Sorge zu tragen.

III. Der Ehefrau.

161. ¹ Die Ehefrau erhält den Familiennamen und das Bürgerrecht des Ehemannes.

² Sie steht dem Manne mit Rat und Tat zur Seite und hat ihn in seiner Sorge für die Gemeinschaft nach Kräften zu unterstützen.

³ Sie führt den Haushalt.

**Art. 163**E. Unterhalt
der Familie
I. Im
Allgemeinen

¹ Die Ehegatten sorgen gemeinsam, ein jeder nach seinen Kräften, für den gebührenden Unterhalt der Familie.

² Sie verständigen sich über den Beitrag, den jeder von ihnen leistet, namentlich durch Geldzahlungen, Besorgen des Haushaltes, Betreuen der Kinder oder durch Mithilfe im Beruf oder Gewerbe des andern.

³ Dabei berücksichtigen sie die Bedürfnisse der ehelichen Gemeinschaft und ihre persönlichen Umstände.

Version actuelle CC (état 1 juillet 2014)

- ❖ Liberté de choix uniquement garantie sur le plan formel
- ❖ Moins d'enfants que souhaité, union conjugale à défaut d'alternative, pères qui souhaiteraient une prise en charge accrue de leur(s) enfant(s) etc.
- ❖ Raisons trouvent leur origine hors du droit de la famille
- ❖ Modèle persiste, également au niveau du droit de la famille

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger 27



3. Evolutions au niveau du droit (de la famille) (1)

- ❖ **Erosion** (= lente) de l'idéal familial de la famille unie
- ❖ **Evolutions juridiques** en guise d'illustration:
 - Révision planifiée du *droit de l'adoption*:
 - Assouplissement des conditions d'adoption
 - Adoption de l'enfant du conjoint/adoption par personne seule dans le cadre d'un partenariat enregistré homosexuel
 - Constitue une alternative pour les partenaires hétérosexuels vivant en communauté non conjugale
 - Assouplissement des effets de l'adoption: d'adoptions secrètes aux adoptions (moitié-)ouvertes
 - *Droit de l'époux à constater sa propre paternité* en dehors de l'action en désaveu de paternité (OGer LU du 18. 9. 2012, FamPra.ch 2013, 220 ss.)
 - Projet de loi *autorité parentale* et révision partielle *droit en matière de contribution d'entretien*

Le rôle des familles

Monika Pfaffinger 28

3. Evolutions au niveau du droit (de la famille) (2)

- ❖ Objectifs déclarés du projet de loi autorité parentale conjointe:
 - Suppression de la discrimination juridique de pères célibataires (mise en oeuvre avec réticence)
 - Autorité parentale conjointe devient la règle
 - ❖ Objectif déclaré de la révision partielle du droit en matière de contribution d'entretien:
 - Suppression de la discrimination enfant de parents non mariés / mariés
 - Bien de l'enfant central – Contribution liée à la prise en charge de l'enfant
 - Critique: dans de nombreux cas, pas d'amélioration de la situation
 - ❖ Révision autorité parentale conjointe et révision partielle contribution entretien:
 - Touche à l'axe statut
 - Touche à l'axe de l'organisation du travail familial
- Ces trois évolutions montrent l'érosion de l'idéal familial

4. Description des problèmes (1)

Problématique (interne) relevant du droit de la famille

- ❖ Prise en charge reste une catégorie floue sur le plan juridique, peu étudiée et valorisée
- ❖ Prise en charge et entretien:
 - Est englobée dans la notion d'entretien – comme l'entretien financier
 - Accent sur contribution de la personne exerçant une activité lucrative, invisibilité du travail de prise en charge
 - Problématique de la notion de solidarité familiale comme justification
 - Fonction compensatoire
- ❖ Prise en charge et autorité parentale:
 - Proportions de prise en charge et de garde alternée
 - Risque qu'autorité parentale devienne une catégorie institutionnelle au sens d'une suprématie décisionnelle
- ❖ Notions éclatées et organisations des autorités doivent faire face à une évolution effective et congruente
- ❖ Droit de la famille n'est qu'une pierre à l'édifice – Problème d'absence de vision globale

4. Description des problèmes (2)

Problématique de l'absence de vision globale: piloter et réorienter les familles

- ❖ En ces temps de consolidation familiale, le modèle du soi-disant parent nourricier (principal) est visé : répartition du travail asymétrique
- ❖ Les différents mécanismes de pilotage:
 - Pilotage
 - Rémunération inégale (cf. ci-dessus)
 - Parents n'ont pas le temps – allocation parentale (cf. COFF)
 - Développement qualitatif et quantitatif de places de crèches insuffisant (trop peu/trop chères, cf. étude de prise en charge des enfants Infrac; de même que OCDE 2011, p. 141 ss.)
 - Autres
- ❖ Durant union conjugale/relation, la famille constitue une entité économique

4. Description des problèmes (3)

Problématique de l'absence de vision globale: piloter et réorienter les familles

- ❖ Conséquences de la répartition du travail asymétrique ne surviennent qu'à la dissolution de la famille: pauvreté, double charge, dépendance touche avant tout les mères célibataires et leurs enfants, cf. OFS 2013, p. 27 ss.
- ❖ Le droit régissant la contribution d'entretien suite à la dissolution de la communauté familiale tente désormais une réorientation rétroactive
 - Loi et tribunaux ont successivement réfréné leurs exigences financières en matière d'entretien envers le parent débiteur (durée et montant) - pas de valorisation adéquate
 - Argument de «clean-break» et capacité à subvenir à ses propres besoins
- ❖ Toutefois: pas de transfert équivalent des pères dans le travail familial

4. Description des problèmes 4)

Métaniveau

❖ Technique (juridique et de pilotage)

- Dichotomies: piloter et réorienter avec conséquences négatives pour certaines personnes
- Réalisation concrète limitée des principes fondamentaux (Bien de l'enfant? Liberté de choix? Équité juridique? Reconnaissance des prestations familiales? Équivalence des contributions d'entretien?)
- Compétences: trop d'efforts déployés pour préserver? Faisons-nous trop peu pour avancer?
 - Concept libéral constitue un obstacle (famille relève de la sphère privée)
 - Eclatement des compétences constitue un obstacle (Confédération/cantons – organisations des autorités)

❖ Social

- Déficit de «care»
- Famille comme source inépuisable?
- Questions de rentabilité
- Pas d'équilibre avec regard sur éducation, parcours de vie

5. Réflexions (1)

❖ Art. 16 let. c et let. d CEDEF

- Valorisation du travail familial fourni
- Incitations pour répartition du travail symétriques

❖ Perspective: replacer les prestations familiales (indépendantes du statut) au centre

❖ Rôle du droit de la famille et de la pratique y relative

- Reconnaître les prestations: valorisation adéquate
- Garantir également des principes directeurs concrets
- Renforcement de la prise en charge paternelle

❖ Coordination entre droit de la famille et environnement élargi

❖ Démarche cohérente et coordonnée

- Mesures de politique familiale etc..
- L'économie doit également s'adapter aux familles – et non le contraire

5. Réflexions (2)

- ❖ Mise en en oeuvre pratique des concepts et principes directeurs
- ❖ Nécessité d'une approche contextuelle
- ❖ Compétences fédérales
- ❖ Surtout:
 - Réévaluation de l'engagement dans le secteur public et privé
 - Compatibilité pour la femme et l'homme
 - Réelle liberté de choix
 - Permettre une répartition équilibrée: hommes à intégrer dans le travail familial, favoriser le maintien d'une activité lucrative pour les femmes (capacité à subvenir à ses propres besoins)
 - Mesures

6. Sources et littérature (sélection)

6. Sources und Literatur (Auswahl)

1. Office fédéral de la statistique (OFS; édit.), Actualités OFS, Egalité entre femmes et hommes. La Suisse en comparaison internationale, (...), Neuchâtel 2008
2. OFS (édit.), Actualités OFS, Engagement des pères dans les tâches domestiques et au sein de la famille, module travail non-rémunéré 2010 de l'enquête suisse sur la population active, Neuchâtel 2013
3. OFS (édit.), Vers l'égalité entre femmes et hommes, situation et développement, Neuchâtel 2013 (en ligne sur www.bfs.admin.ch)
4. Andrea Böhler/Luca Maranta, Das neue Recht der elterlichen Sorge, unter besonderer Berücksichtigung der Aufgaben der Kinder- und Erwachsenenschutzbehörden, Jusletter 11.8.2014
5. Michelle Cottier/Cécile Crevoisier, Communauté de vie non maritale comme société simple, PJA 1/2012, 33 ss.
6. Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF; édit.), Congé parental – Allocations parentales, une modèle de la COFF pour la Suisse, Berne 2010 (en ligne sur www.ekss.admin.ch)

6. Sources et littérature (sélection)

7. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG; édit.), Reconnaissance et revalorisation du travail de care. Agir pour l'égalité, Berne 2010
8. BFEG (édit.), La protection sociale du travail de care non rémunéré. Les besoins d'adaptation de l'État social liés à l'évolution du partage du travail entre femmes et hommes, Berne 2012
9. BFEG/OFS, Vers l'égalité des salaires: faits et tendances, Berne 2013 (en ligne sur www.BFEG.admin.ch)
10. INFRAS (édit.), Accueil extra-familial des enfants et égalité, 2013 (en ligne sur studiekinderbetreuung.infras.ch)
11. OECD (édit.), Doing better for families, 2011
12. Dies. (édit.), Gleichstellung der Geschlechter, Zeit zu Handeln, 2013 (en ligne sur www.oecd.org)
13. Monika Pfaffinger, Geheime und offene Formen der Adoption, Wirkungen von Information und Kontakt auf das Gleichgewicht im Adoptionsdreieck, Diss., Zurich 2007

6. Sources et littérature (sélection)

14. Dies., Vaterschaft auf dem Prüfstand, Das Recht des Ehemannes auf Kenntnis der eigenen Vaterschaft im Zeitalter der Genetik, FamPra.ch 2014, p. 604 ss.
15. Dies./Domino Hofstetter, Umsetzung von Art. 16 in der Schweiz, in: Schläppi/Ulrich/Wytenbach (Hrsg.), Kommentar zum UNO-Übereinkommen über die Beseitigung jeder Form der Diskriminierung der Frau (CEDAW), en cours de publication
16. Fonds National Suisse (FNS, édit.), NFP 60, Egalité entre femmes et hommes, résultats et recommandations, Berne 2014 (en ligne sur www.snf.ch)
17. Ingeborg Schwenzer, Vom Status zur Realbeziehung - Familienrecht im Wandel, Habil. Freiburg, Baden-Baden 1987
18. Dies., Über die Beliebigkeit juristischer Argumentation, FamPra.ch 1/2000, p. 24 ss.
19. Dies./Isabelle Egli, Betreuungsunterhalt - Gretchenfrage des Unterhaltsrechts, FamPra.ch 1/2010, S. 18 ss.

6. Sources et littérature (sélection)

21. Ulrike Spangenberg/Maria Wersig (Hrsg.), Geschlechtergerechtigkeit steuern, Perspektivenwechsel im Steuerrecht, Berlin 2013
22. Hildegund Sünderhauf/Martin Widrig, Gemeinsame elterliche Sorge: Jetzt!, PJA 2014, p. 885 ss.
23. Kinga M. Weiss /Domino M. Hofstetter, Qualifikation von Betreuungs- und Pflegeleistungen durch Angehörige und deren Bedeutung im Erbrecht, PJA 2014, p. 342 ss.
24. Maria Wersig, Der lange Schatten der Hausfrauenehe, Zur Reformresistenz des Ehegattensplittings, Opladen 2013
25. Martin Widrig, Alternierende Obhut, Leitprinzip des Unterhaltsrechts aus grundrechtlicher Sicht, PJA 2013, p. 903 ss.